

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
**Cabot Place, Phase II
Box 4600
St. John's, NL
A1C 5T2
Bid Fax: (709) 772-4603**

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
 PWGSC / TPGSC - Nfld. Region
 Cabot Place, Phase II, 6th Floor
 Box 4600
 St. John's, NL
 A1C 5T2

Title - Sujet RISO-Chemical Analysis	
Solicitation No. - N° de l'invitation E0224-141123/A	Date 2013-09-10
Client Reference No. - N° de référence du client E0224-141123	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$XAQ-040-5952
File No. - N° de dossier XAQ-3-36102 (040)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-21	
Time Zone Fuseau horaire Newfoundland Daylight Saving Time NDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Connolly, Carolyn	Buyer Id - Id de l'acheteur xaq040
Telephone No. - N° de téléphone (709)772-5396 ()	FAX No. - N° de FAX (709)772-4603
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA JOHN CABOT BLDG 6TH FL. 10 BARTERS HILL P.O.BOX 4600 ST JOHNS Newfoundland and Labrador A1C5T2 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Limitation financière
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes :

- Annexe « A » Énoncé Des Travaux/Liste des analytes
- Annexe « B » Base de paiement
- Annexe « C » Rapport trimestriel sur le volume d'affaires dans le cadre de l'OC
- Annexe « D » Information Requête Pour L'Attestation Relative au Code de Conduite

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux/Liste des analytes; le Base de paiement; le Rapport trimestriel sur le volume d'affaires dans le cadre de l'OC; et l'Information Requise Pour L'Attestation Relative au Code de Conduite.

2. Sommaire

SOMMAIRE: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Terre-Neuve et Labrador, a besoin des services d'une entreprise pour la prestation au fur et à mesure des besoins de services d'analyse chimique organique et inorganique de différentes substances : eau souterraine, eau de surface, effluent liquide, sol et matériaux de construction. Veuillez vous référer à l'énoncé des travaux joint à l'annexe A.

DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES : La période de l'offre à commandes s'étend pour deux (2) ans.

LIMITE FINANCIÈRE ESTIMATIVE : Les dépenses se limitent à 250 000 \$TVH incluse.

3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0224-141123/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0224-141123

File No. - N° du dossier

XAQ-3-36102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les

prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - c. la date de la cessation d'emploi;
 - d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.
- Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (une (1) copie papier)

Section II: attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement détaillée à l'annexe . Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0224-141123/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0224-141123

File No. - N° du dossier

XAQ-3-36102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Exigences techniques obligatoires

Les critères énumérés ci-dessous sont les exigences obligatoires minimales. Les soumissionnaires doivent démontrer comment il vont s'y conformer. **Les propositions qui ne démontrent pas clairement que les soumissionnaires se conformeront aux exigences minimales seront rejetées d'emblée.**

- L'entrepreneur doit soumettre avec sa proposition technique, une attestation signé par le responsable de laboratoire ou le directeur (ou équivalent) indiquant la conformité avec tous les critères obligatoires. Ne pas le faire par la date de cloture soit considéré non-recevable et non pris en considération pour l'attribution d'un contrat.
 - Satisfait _____ Oui [Signé attestation ci-joint] _____ Non
- **Licences / Certifications** : Le laboratoire de l'initiateur est en possession de toutes les licences valides et certifications aux normes fédérales et provinciales applicables et les règlements nécessaires pour l'exécution de tous les services, comme indiquée dans les annexes "A" et "B".
 - Satisfait _____ Oui _____ Non
- **Certification et la porte de l'accréditation** : Avant l'attribution d'un contrat, le soumissionnaire devra présenter un certificat d'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN) / Association canadienne d'accréditation des laboratoires (ACAL) qui atteste du statut de laboratoire de l'environnement accrédité et pour l'analyse environnementale ou le Conseil canadien des normes laboratoire d'essais accredit (ISO / IEC 17025). Offrant doit fournir avec leur soumission une copie valide de la Certification et porte d'accrditation couvre tous les paramtres d'essai dans les annexes "A" et "B". Certifications présentés par le soumissionnaire doivent être valides à la date de cloture des soumissions.
 - Satisfait _____ Oui [Certification ci-joint] _____ Non
- **Aux normes de laboratoire** : L'offrant doit atteindre ou dépasser les méthodes et moyens fédéraux et provinciaux (ou d'autres organismes de réglementation environnementale) pour les méthodes analytiques de tests.
 - Satisfait _____ Oui _____ Non
- **Exemple de temps de retenue** : Le laboratoire de l'initiateur(s) doit être placé de sorte que les échantillons peuvent être analysés dans le délai de détention standard.
 - Satisfait _____ Oui _____ Non

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0224-141123/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0224-141123

File No. - N° du dossier

XAQ-3-36102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- Localisation des laboratoires : _____
 - **Point de dépôt** : L'entrepreneur doit fournir un point de dépôt à St. John's, Terre-Neuve pour recevoir des échantillons emballés comme indiqué à section 4.0 (2) de l'annexe "A".
 - Satisfait _____ Oui _____ Non
 - **Prix** : Fournir des prix pour tous les éléments du tableau des prix sans déviation.
 - Satisfait _____ Oui _____ Non

Attestation du Laboratoire de chef ou le directeur de l'initiateur (ou l'équivalent) :

Laboratoire de chef ou le directeur de l'initiateur (ou l'équivalent) certifie que son indication de conformité ci-dessus sont exacts et complets et conforme à l'énoncé des travaux détaillés dans l'annexe "A".

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____

1.2 Évaluation financière

Référence de CCUA	Section	Date
M0220T	Évaluation du prix	25/05/07

1.2.1 Proposition des prix

Le soumissionnaire doivent soumettre leur proposition de prix dans la manière décrite dans la base de paiement à l'annexe B. Ne pas le faire peut entraîner à ce que votre offre soit jugée non recevable et ne sera pas considérée pour l'attribution d'un contrat.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse "globalement".

Référence CCUA	Section	Date
M0031T	Méthode de sélection - critères techniques obligatoires	25/05/07

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0224-141123/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0224-141123

File No. - N° du dossier

XAQ-3-36102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les cinq (5) jours suivant la demande de l'autorité contractante. **Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.**

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

PARTIE 6 - ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à Partie 7 si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe «C». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les « trimestres » au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du deux (2) ans.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Carolyn Connolly
Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
The John Cabot Building
10, Barter's Hill
Boîte postale 4600
Saint Jean (Terre-Neuve) A1C 5T2

Téléphone : 709-772-5396
Télécopieur : 709-772-4603
Courriel : carolyn.connolly@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant [À remplir par offrant avec soumission s'il ya lieu]

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

6. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11.

7. Procédures pour les commandes subséquentes

Le responsable des commandes pour le ministère placera la commande pour l'article auprès de la société détentrice de l'OC du secteur géographique.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

[<http://www.openstore.com/pdfs/NMSO/942.pdf>]

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **20 000 \$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **250 000 \$** (prix totale), taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées inclues, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2013-06-27) Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé Des Travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;

- g) l'Annexe « C », Rapport trimestriel sur le volume d'affaires dans le cadre de l'OC;
 h) l'Annexe « D », Information Requise Pour L'Attestation Relative au Code de Conduite; et
 i) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12.2 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A0285C	Indemnisation des accidents du travail	2007-05-25
M3000C	Listes de prix	2006-08-15

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur à devant Terre-Neuve-et-Labrador et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe , jusqu'à une limitation des dépenses de **250 000 \$** (prix totale). Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est incluse, s'il y a lieu.

5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **250 000 \$** (prix totale). Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est incluse, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
- selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

5.4 Paiement par carte de crédit [À remplir par offrant avec soumission s'il ya lieu]

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe si-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0224-141123/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XAQ-3-36102

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0224-141123

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION

2.0 CONTEXTE

3.0 QUALIFICATIONS

4.0 DESCRIPTION DES SERVICES REQUIS

1. Produits et équipement

2. Point de dépôt

3. Analyse

5.0 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

1. Analyse

2. Analyse standard

3. Analyse précipiter

4. Analyse de deux jours

5. Services d'analyse non précisés

6. Temps de traitement

6.0 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Annexe I - Liste des analytes

Annexe B - Tableaux des prix

1.0 INTRODUCTION

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au nom de divers ministères et organismes du gouvernement fédéral, doit retenir les services d'une entreprise pour la prestation de l'analyse chimique d'analytes organiques et inorganiques dans divers milieux environnementaux. TPSGC établira une convention d'offre à commandes pour la prestation au besoin des services décrits. Les travaux à entreprendre comprennent :

- Fournir un point de dépôt à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) où recevoir et emballer les échantillons, et les expédier au laboratoire par messagerie.
- Effectuer l'analyse chimique de divers analytes organiques et inorganiques (p. ex. BPC, HAP, hydrocarbures pétroliers totaux, BTEX, COV, mercure, métaux lourds) dans divers milieux environnementaux, y compris, mais sans s'y limiter, la terre, les sédiments, l'eau, les matériaux de construction et les biotes.
- Fournir tout le matériel de collecte d'échantillons, y compris, mais sans s'y limiter, les conteneurs d'échantillon, les porte-échantillons, les agents de conservation et les matériaux d'emballage.

2.0 CONTEXTE

TPSGC établit, met en œuvre et administre des projets au nom du gouvernement fédéral et de ses organismes dans la région de l'Atlantique. Il s'agit de projets comme les suivants (liste non exhaustive) :

- construction, démolition, restauration ou rénovation de quais, de digues, d'immeubles, de routes, d'installations de services publics et d'autres structures;
- évaluation, désaffectation et restauration de sites contenant des matériaux dangereux et non dangereux, y compris la gestion, l'enlèvement, le transport, le traitement, l'élimination ou l'entreposage sur place des matériaux contaminés (p. ex. contamination par hydrocarbures, BPC, métaux, composés organiques volatiles, pesticides, amiante);
- excavation, séparation et gestion des déchets dangereux dans d'anciens sites d'enfouissement;
- dragage de ports et d'autres cours d'eau;
- surveillance de l'avancement des travaux au moyen d'inspections en plongée sous-marine;
- réalisation de travaux dans des milieux où l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) de niveau A, B, C et D est requise, aux termes de la section 8 du *Occupational Safety & Health Guidance Manual for Hazardous Waste Site Activities, October, 1985* du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH);
- location et gestion des immeubles fédéraux loués, y compris le fonctionnement et

l'entretien des immeubles et des terrains, et aliénation des immeubles fédéraux.

3.0 QUALIFICATIONS

Toutes les analyses doivent être réalisées en suivant des méthodes accréditées par des organismes tels que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) et l'Environmental Protection Agency des États-Unis (USEPA).

L'entrepreneur doit, à ses frais, participer à tout programme d'assurance de la qualité et à tout test de compétence pertinent. L'entrepreneur doit fournir sans réserve à l'autorité du projet tous les résultats, registres de qualité, rapports et toute correspondance liés aux travaux, sur demande et sans frais pour l'autorité du projet.

L'entrepreneur doit conserver les accréditations pertinentes pendant la durée du projet. Si une accréditation quelconque est révoquée, l'entrepreneur doit en aviser immédiatement l'autorité du projet.

4.0 DESCRIPTION DES SERVICES REQUIS

Les services suivants seront fournis sur demande, en vertu de l'Offre à commandes. Il se peut que des clients situés à l'extérieur de la région de St. John's exigent qu'on fasse parvenir des articles par messagerie à leurs bureaux. Les détails seront indiqués dans le document de commande subséquente.

1. Produits et équipement

L'entreprise choisie doit fournir au point de dépôt :

1. Tous les conteneurs d'échantillon. Les conteneurs doivent convenir à l'analyse demandée.
2. Tous les agents de conservation et les fiches signalétiques (FS) associées.
3. Tout le matériel annexe nécessaire à la collecte des échantillons (c.-à-d. compte-gouttes oculaires, tubes de verre, etc.).
4. Une copie de chacun des protocoles d'échantillonnage et procédures analytiques.

2. Point de dépôt

Le laboratoire doit fournir des locaux à St. John's (Terre-Neuve) où recevoir les échantillons non emballés. Le point de dépôt doit :

- être ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 les journées normales de travail;
- appliquer toutes les procédures d'assurance et de contrôle de la qualité nécessaires au maintien de l'intégrité des échantillons;
- posséder du matériel de réfrigération permettant d'entreposer temporairement les échantillons en attendant l'expédition;
- emballer les échantillons en vue de leur expédition au laboratoire, au besoin;

- avoir sur place des quantités raisonnables de produits indiqués à la section 4.1, Matériel et équipement.

3. Analyse

L'entreprise choisie doit :

1. Effectuer l'analyse chimique indiquée dans le tableau des prix unitaires conformément aux procédures prescrites par Environnement Canada, la United States Environmental Protection Agency ou le National Institute for Occupational Safety and Health.
2. Fournir l'original des certificats d'analyse contenant :
 - le ou les résultats d'analyse;
 - les limites de la méthode de détection et celles de quantification;
 - les unités d'analyse;
 - tous les résultats et procédures internes d'assurance de la qualité (AQ) et de contrôle de la qualité (CQ) pertinents;
 - la date de remise de l'échantillon;
 - la date d'analyse de l'échantillon;
 - la signature de l'analyste ou du chimiste professionnel;
 - toute autre information obtenue comme résultat de l'analyse.
3. Fournir l'original des certificats d'analyse et des copies des documents de chaîne de garde remplis dans les six (6) jours ouvrables suivant la réalisation des analyses.
4. Télécopier le certificat d'analyse dans les 24 heures suivant la réalisation des analyses.
5. Fournir les données en format électronique (Microsoft Excel) sur demande.
6. Fournir les renseignements suivants sur le certificat d'analyse d'un ensemble sédimentaire marin :
 - les plus récentes Lignes directrices industrielles du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) relatives aux sols applicables.

L'entrepreneur doit aviser rapidement l'autorité du projet si un échantillon est endommagé, souillé, mélangé, jeté, mal analysé, périmé, perdu ou ne peut pas être analysé tel que prévu. Si l'entrepreneur est déclaré responsable d'une des raisons susmentionnées, il devra compenser l'autorité du projet pour tout coût direct lié au ré-échantillonnage, coût qui sera déterminé par l'autorité du projet.

L'entrepreneur doit stocker les extraits d'échantillons et les restes d'échantillons non analysés pendant au moins 60 jours après la livraison du rapport final sur les données à l'autorité du projet, sans frais supplémentaire.

5.0 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

1. Analyse

Les prix unitaires soumis dans la section Services d'analyse du tableau des prix unitaires sont considérés comme « tout compris ». Ils couvrent donc tous les coûts associés au matériel d'échantillonnage à fournir (bouteilles, flacons, etc.), à l'emballage, à la manutention, au transport, à l'analyse et à l'élimination des échantillons, ainsi qu'à la préparation de rapports de résultats par le laboratoire, les frais fixes, les bénéfices et toutes les autres dépenses.

Une liste des analytes pour les analyses requises se trouve au tableau 1 de l'annexe I. Les limites de détection sont déterminées par les procédés analytiques et doivent être aussi faibles que pratiquement possible selon l'état de la matrice. (La limite de détection pour les biphényles polychlorés doit être d'au moins 0,05 mg/kg pour la terre et les sédiments, 0,05 µg/L pour l'eau et 1,0 mg/kg pour le pétrole).

2. Analyse standard

Déterminer les prix unitaires en fonction de l'obligation de fournir à TPSGC les résultats d'analyse dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un échantillon au point de dépôt, sauf pour les exceptions suivantes.

Déterminer le prix unitaire pour l'analyse d'un échantillon de biote, d'un échantillon d'hydrocarbures pétroliers totaux en vertu des normes pancanadiennes ou d'un échantillon en vertu de l'EPA 625 en fonction de l'obligation de fournir à TPSGC les résultats d'analyse dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un échantillon au point de dépôt. Déterminer le prix unitaire pour l'analyse de BPC et de dioxines ou de furanes en fonction de l'obligation de fournir à TPSGC les résultats d'analyse dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'un échantillon au point de dépôt.

Le échéanciers susmentionnés comprennent le temps nécessaire à l'emballage du ou des échantillons et à leur expédition au laboratoire.

3. Analyse précipiter

Déterminer les prix unitaires des analyses d'un jour en fonction de l'obligation de fournir à TPSGC les résultats d'analyse dans un (1) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception d'un échantillon au point de dépôt.

Les services d'analyse de deux jours seront remboursés au tarif spécifié dans le tableau des prix unitaires pour les résultats d'analyse à fournir dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un échantillon au point de dépôt (section 5.0, Mesurage aux fins de paiement, paragraphe 1, Analyse) multiplié par le pourcentage pour les frais fixes et les bénéfices déterminé dans la section Services d'analyse de deux jours du tableau des prix unitaires. La marge bénéficiaire de l'entreprise doit comprendre tous les coûts associés au matériel d'échantillonnage à fournir (bouteilles, flacons, etc.), à l'emballage, à la manutention, au transport et à l'analyse des échantillons, ainsi qu'à la préparation de rapports de résultats par le laboratoire, les frais fixes, les bénéfices et toutes les autres dépenses.

4. Analyse de deux jours

Déterminer les prix unitaires des analyses de deux jours en fonction de l'obligation de fournir à TPSGC les résultats d'analyse dans les deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception d'un échantillon au point de dépôt.

Les services d'analyse de deux jours seront remboursés au tarif spécifié dans le tableau des prix unitaires pour les résultats d'analyse à fournir dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un échantillon au point de dépôt (section 5.0, Mesurage aux fins de paiement, paragraphe 1, Analyse) multiplié par le pourcentage pour les frais fixes et les bénéfices déterminé dans la section Services d'analyse de deux jours du tableau des prix unitaires. La marge bénéficiaire de l'entreprise doit comprendre tous les coûts associés au matériel d'échantillonnage à fournir (bouteilles, flacons, etc.), à l'emballage, à la manutention, au transport et à l'analyse des échantillons, ainsi qu'à la préparation de rapports de résultats par le laboratoire, les frais fixes, les bénéfices et toutes les autres dépenses.

5. Services d'analyse non précisés

La base de paiement pour les tests non spécifiés auparavant doit être le coût spécifié dans le tarif des analyses de l'entrepreneur au moment de la demande d'autorisation de tâche moins _____ % plus tout supplément applicable surcharges (+ _____ % pour des analyses urgent, + _____ % pour des analyses en priorité), si cela est requis.

Le prix est considéré comme « tout compris » et couvre donc tous les coûts associés au matériel d'échantillonnage à fournir (bouteilles, flacons, etc.), à l'emballage, à la manutention, au transport, à l'analyse et à l'élimination des échantillons, ainsi qu'à la préparation de rapports de résultats par le laboratoire, les frais fixes, les bénéfices et toutes les autres dépenses.

6. Temps de traitement

Les temps de traitement se comptent en journées normales à partir du jour et de l'heure de réception de l'échantillon au point de dépôt. TPSGC se réserve le droit de se prévaloir de services en dehors de l'offre à commandes si l'entreprise choisie n'est pas en mesure de fournir le service dans les délais exigés.

ANNEXE I
LISTE DES ANALYTES

Chimie générale	Métaux	HAP	EPA 624	EPA 625	Dioxines et furanes
Sodium	Aluminium	1-méthyl-naphthalène	Benzène	1,2,4-trichlorobenzène	2,3,7,8 -TCDD
		2-Méthyl-naphthalène	Bromodichlorométhane	2,4,6-Trichlorophénol	1,2,3,7,8 -PeCDD
Potassium	Antimoine	2-méthyl-naphthalène	Bromodichlorométhane	2,4,6-trichlorophénol	1,2,3,7,8-PeCDD
Calcium	Arsenic	Acénaphthylène	Bromoforme	2,4-dichlorophénol	1,2,3,4,7,8-HxCDD
Magnésium	Baryum	Acénaphthène	Bromométhane	2,4-diméthylphénol	1,2,3,6,7,8-HxCDD
Dureté (sous forme de CaCO3)	Béryllium	Anthracène	Tétrachlorure de carbone	2,4-dinitrophénol	1,2,3,7,8,9-HxCDD
Alcalinité (sous forme de CaCO3)	Bore	Benzo[a]anthracène	Chlorobenzène	2,4-dinitrotoluène	1,2,3,4,6,7,8-HpCDD
Bicarbonate (sous forme de CaCO3)	Cadmium	Benzo[b]fluoranthène	Chloroéthane	2,6-dinitrotoluène	1,2,3,4,6,7,8,9-OCDD
Sulfate	Chrome	Benzo[k]fluoranthène	Chloroforme	2-chloronaphtalène	1,2,3,7,8-PeCDF
Carbonate (sous forme de CaCO3)	Cobalt	Benzo[a]pyrène	Chlorométhane	2-nitrophénol	2,3,7,8-TCDF
Chlorure	Cuivre	Benzo[g,h,i]pérylène	1,2-dibromoéthène	Éther de phényle et de 4-bromophényle	2,3,4,7,8-PeCDF
Silice	Fer	Chrysène	Dibromochlorométhane	Éther de phényle et de 4-chlorophényle	1,2,3,4,7,8-HxCDF
Phosphate	Plomb	Dibenzo[a,h]anthracène	1,2-dichlorobenzène	4-nitrophénol	1,2,3,6,7,8-HxCDF
Nitrate-Nitrite (N)	Manganèse	Fluoranthène	1,3-dichlorobenzène	Acénaphthène	1,2,3,7,8,9-HxCDF
Nitrite	Molybdène	Indéno [1,2,3-cd]pyrène	1,4-dichlorobenzène	Acénaphthylène	2,3,4,6,7,8-HxCDF
Nitrate (N)	Nickel	Naphthalène	1,1-dichloroéthane	Anthracène	1,2,3,4,6,7,8-HpCDF
Ammoniac (N)	Sélénium	Pérylène	1,2-dichloroéthane	Benzo[a]anthracène	1,2,3,4,7,8,9-HpCDF
Carbone organique total	Argent	Phénanthrène	1,1-dichloroéthane	Benzo[a]pyrène	1,2,3,4,6,7,8,9-OCDF
Total des matières dissoutes	Strontium	Pyrène	cis-1,2-dichloroéthane	Benzo[b]fluoranthène	
	Thallium	Flourene	trans-1,2-dichloroéthane	Benzo[k]fluoranthène	

Couleur	Étain		Dichlorométhane	Benzo[g,h,i]pérylène	
Turbidité	Uranium		1,2-dichloropropane	Bis(2-chloroéthoxy)méthane	
Conductivité	Vanadium		cis-1,3-dichloropropane	Oxyde de bis(2-chloroéthyle)	
pH	Zinc		trans-1,3-dichloropropane	Oxyde de bis(2-chloroisopropyle)	
Matières en suspension	Cyanide (aucun)		Éthylbenzène	Phtalate de di(2-éthylhexyle)	
Somme des cations	Mercure		Styrène	Chrysène	
Somme des anions			Tétrachloroéthane	Phtalate de di-N-butyle	
% écart			1,1,2,2-tétrachloroéthane	Phtalate de di-N-octyle	
			Toluène	Dibenzo[a,h]	
			1,1,2-Trichloroéthane	Dimethylphthalate	
			1,1,1-trichloroéthane	Phtalate de diéthyle	
			1,1,2-trichloroéthane	Phtalate de diméthyle	
			Trichloroéthane	Fluoranthène	
			Trichlorofluorométhane	Fluorène	
			m,p-xylènes	Hexachlorobenzène	
			o-xylène	Hexachlorobutadiène	
			Chlorure de vinyle	Hexachloroéthane	
				Indéno[1,2,3-c,d]pyrène	
Groupe des sédiments marins				Isophorone	
Métaux (tel qu'indiqué)				N-nitroso-di-N	

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0224-141123/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0224-141123

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XAQ-3-36102

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

HAP (tel qu'indiqué)				Pentachlorophenol	
HPT (HPT/BTEX) (AtI PIRI)				N-nitrosodiméthylamine	
BPC				Naphthalène	
pH				Pentachlorophénol	
				Phénanthrène	
				Phénol	
				Pyrène	

**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

Afin d'évaluer sur une base globale, il est obligatoire de n'offrir sur tous les articles dans la table des prix sans aucune déviation ainsi que la fourniture de la vitesse des services analytiques spécifié ci-dessus. Le manque de faire ainsi considérera votre offre nonsensible.

Analyte (Analyse)	Substrat	Méthode	B1 Nombre estimé d'échant.	B2 Poids	Prix Évalué =B1xB2
Hydrocarbures pétroliers totaux	Eau	PIRI de l'Atlantique	\$	7%	\$
	Sol/sédiments	PIRI de l'Atlantique	\$	7%	\$
Hydrocarbures pétroliers totaux	Sol/sédiments	Standards pancanadiens (CCME, 2001e)	\$	3%	\$
Fractionnement des HPT	Eau	PIRI de l'Atlantique	\$	1%	\$
	Sol/sédiments	PIRI de l'Atlantique	\$	1%	\$
Total PCB	Eau	EPA 8080/8082	\$	3%	\$
	Sol/sédiments/ boues	EPA 8080/8082	\$	3%	\$
	Écouvillon	EPA 8080/8082	\$	1%	\$
	Biote	EPA 8080/8082	\$	1%	\$
	Broyage/ concassage du béton		\$	1%	\$
(lixiviation)	Sol/sédiments		\$	1%	\$
Dioxines et furanes	Eau	EPA 8290	\$	1%	\$
	Sol/sédiments/ boues	EPA 8290	\$	1%	\$
	Biote	EPA 8290	\$	1%	\$
Métaux	Eau	EPA 200.8/6020	\$	5%	\$
	Sol/sédiments/ boues	EPA 200.8/6020	\$	5%	\$
	Biote	EPA 200.8/6020	\$	1%	\$

(lixiviation)	Sol/sédiments		\$	3%	\$
Mercur	Eau		\$	3%	\$
	Sol/sédiments/ boues		\$	3%	\$
Plomb	Échant. de peinture	EPA 200.8/6020	\$	3%	\$
(lixiviation)		EPATCLP 1311	\$	3%	\$
Mercur	Échant. de peinture	EPA 200.8/6020	\$	1%	\$
(lixiviation)		EPATCLP 1311	\$	1%	\$
BPC	Échant. de peinture	EPA 200.8/6020	\$	1%	\$
(lixiviation)		EPATCLP 1311	\$	1%	\$
Amiante	Matériaux de construction	Friables	\$	1%	\$
		Non friables	\$	1%	\$
COV	Eau	EPA 624	\$	1%	\$
	Sol/sédiments/ boues	EPA 8240 ou 8260	\$	1%	\$
Fraction de carbone			\$	1%	\$
Carbone organique total			\$	1%	\$
HAP	Eau	EPA 8270	\$	2%	\$
	Sol/sédiments/ boues	EPA 8270	\$	2%	\$
	Biote	EPA 8270	\$	1%	\$
(lixiviation)	Sol/sédiments		\$	1%	\$
Gel de silice Nettoyage triples			\$	1%	\$
Taille des grains analysis			\$	1%	\$

Fractions extractibles, milieu neutre, acide, basique	Eau	EPA 625	\$	1%	\$
	Sol/sédiments/boues		\$	1%	\$
Groupe des sédiments marins	Sédiments	Divers	\$	7%	\$
Chimie générale	Eau	Divers	\$	1%	\$
Glycol	Eau	SW 846, méthode 8015	\$	1%	\$
DBO 5jours	Eau	Standard Methods for Examination of Water & Waste Water, 20 ^e édition, 1995	\$	1%	\$
Phosphates (totaux, sous forme de P ₂ O ₅)	Eau	Standard Methods for Examination of Water & Waste Water, 20 ^e édition, 1995	\$	1%	\$
Phosphore (élémentaire)	Eau	4500	\$	1%	\$
Phénols	Eau	Standard Methods for Examination of Water & Waste Water, 20 ^e édition, 1995	\$	1%	\$
Chrome (trivalent, hexavalent)	Eau	Standard Methods for Examination of Water & Waste Water,	\$	1%	\$

			20 ^e édition, 1995			
Demande en chlore		Eau	4500	\$	1%	\$
Matières grasses, huile, graisses		Eau	5520	\$	1%	\$
Pesticides (tous)		Eau/effluents liquides	De routine	\$	1%	\$
Coliformes fécaux		Eau/effluents liquides	De routine	\$	1%	\$
Surcharges						
Analyse précipitez			24 hour turnaround	Facteur pour coûts indirects et profit ___% x 100	2%	\$
Analyse en deux jours		Évaluation provisoire	Temps de traitement de 48 h	Facteur pour coûts indirects et profit ___% x 100	2%	\$
		Prix Totale			100%	

Services d'analyse non précisés

La base de paiement pour les tests non spécifiés auparavant doit être le coût spécifié dans le tarif des analyses de l'entrepreneur au moment de la demande d'autorisation de tâche moins _____ % plus tout supplément applicable surcharges (+ _____% pour des analyses en urgence, + _____% pour des analyses en priorité), si cela est requis.

Le prix par échantillon est un prix tout compris. Les frais d'expédition et tous les autres coûts applicables doivent être inclus dans le prix par échantillon. Aucun frais ne sera remboursé hormis ce prix.

À noter:

La demande en chlore est une exigence figurant à l'annexeB, Analyses requises, du Newfoundland Water and Sewer Regulation 2003. Le ministère de l'Environnement de cette province n'a pas indiqué de marche à suivre particulière concernant cette exigence, et demande uniquement que cette analyse soit réalisée par un laboratoire accrédité. Le numéro de référence du produit est inconnu. Voici la définition de la demande en chlore: la quantité de chlore absorbé par les eaux usées (ou l'eau) en un temps donné.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0224-141123/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E0224-141123

XAQ-3-36102

Pesticides:

Le client demande l'analyse complète des pesticides contenus dans l'eau ou dans les sols, à l'inclusion, et de manière non restrictive, de tous les pesticides organophosphorés (comme le simazine), de tous les pesticides organochlorés (comme la perméthrine), des fractions extractibles en milieu basique et neutre (comme les diphénylamines), du chlorobenzène, des paramètres appliqués aux groupes alimentaires (pex., dicofol) et d'autres comme le bromacil et le glyphosate.

ANNEXE « C »
RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LE VOLUME D'AFFAIRES DANS LE CADRE DE L'OC

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de marchés découlant de l'OC. Ces données doivent comprendre tous les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada. Les données doivent être soumises trimestriellement au responsable de l'OC de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les trimestres sont définis ci-dessous :

- 1er trimestre : du 1er avril au 30 juin;
 2e trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
 3e trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
 4e trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Tous les champs de données du rapport doivent être remplis tel que demandé. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant la période visée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Le fait de ne pas fournir les rapports remplis au complet selon les directives mentionnées ci-dessus peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes et l'application d'une mesure corrective du rendement du fournisseur.

Nom du fournisseur	
Titre / description de l'OC	
N° d'OC	
Période du rapport (exercice et trimestre)	
Valeur totale (\$) des commandes pour la période du rapport (TPS/TVH incl.)	
Valeur totale (\$) des commandes pour l'exercice à ce jour (TPS/TVH incl.)	

		Renseignements sur les commandes passées par les ministères						
Ministère ou organisme	P/N	Titre / description de l'OC				Qté	Unité	Prix

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0224-141123/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0224-141123

File No. - N° du dossier

XAQ-3-36102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les renseignements nécessaires pour la présente OC doivent être envoyés par courrier électronique aux adresses suivantes :

ncr.acqbvmo@pwgsc.gc.ca; et cc: carolyn.connolly@pwgsc.gc.ca

ANNEXE « D »
INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE
[Compléter avec le soumission]

Veillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une personne morale : le nom de chacun des membres du conseil d'administration

2. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise : le nom de l'unique propriétaire ou particulier

3. Dans le cas d'une coentreprise : le nom de tous les membres actuels de la coentreprise

4. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne
